

DECISION N° 2016 - ~~011~~ /ARCEP/PT/SE/DRI/DAJRC/DMP/GU PORTANT  
LEVEE DE L'ENCADREMENT DES TARIFS DE TERMINAISON D'APPEL  
INTERNATIONAL ENTRANT AU BENIN

LE CONSEIL DE REGULATION,

- VU la loi n° 2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux Communications Electroniques et à la Poste en République du Bénin ;
- VU la loi n° 2015-41 du 29 décembre 2015 portant loi de finances pour la gestion 2016 ;
- VU le décret n° 2014-599 du 09 octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste du Bénin ;
- VU le décret n° 2014-561 du 24 septembre 2014 et suivant portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- VU le décret n° 2014-562 du 24 septembre 2014 portant nomination au Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- VU le décret n° 2015-560 du 6 novembre 2015 portant conditions générales d'interconnexion des réseaux de télécommunications en République du Bénin ;
- VU la décision N° 2013-024/ATRPT/SE/DAF/DO/DAJRC/DAEP/SA du 21 février 2013 fixant le montant minimum de la taxe de terminaison d'appel international entrant au Bénin ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 13 mai 2016 ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est abrogée la décision 024/ATRPT/SE/DAF/DO/DAJRC/DAEP/SA du 21 février 2013 fixant le montant minimum de la taxe de terminaison d'appel international entrant au Bénin.

**Article 2 :**

Les opérateurs de réseaux de télécommunications ouverts au public disposant d'un accès direct à l'international sont tenus de pratiquer des tarifs compétitifs en tenant compte de l'environnement du marché des télécommunications régionales et internationales dans le respect des règles de concurrence saine et loyale.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Exécutif est chargé de l'application de la présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires. Elle sera notifiée aux opérateurs concernés et publiée partout où besoin sera.

**Ont siégé :**

**Madame :** Sofiatou ONIFADE BABA-MOUSSA

**Messieurs :** Chabi Félicien ZACHARIE  
Marcellin ILOUGBADE  
Edouard WALLACE  
Urbain FADEGNON  
Wilfrid Aubert Serge MARTIN

Le Président,



Marcellin ILOUGBADE

**AMPLIATIONS**

Original	1
MENC	1
Archives	1
Opérateurs fixe et mobile	06
JO	1